

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-22574-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS Convention Cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours

Direction du territoire d'Arras
Rapporteur : Mme Marie CAMPION

I LE CONTEXTE

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) bénéficie d'un dynamisme territorial significatif qui se traduit par un revenu disponible médian par unité de consommation supérieur aux moyennes régionale et nationale. Toutefois, cette situation globale masque d'importantes disparités territoriales et sociales au sein de l'EPCI :

- **Disparités de revenus** : Une concentration des revenus élevés contraste avec les 5 communes urbaines les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains), dont le revenu médian est inférieur à celui de l'EPCI.
- **Pauvreté et chômage** : Le taux de pauvreté communautaire est supérieur au taux national (15,8 % contre 14,1 %). De plus, le taux de chômage atteint 30 % au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), contre 11,1 %

à l'échelle globale de la CUA.

- **Typologies territoriales et fractures** : Le diagnostic met en évidence trois typologies de territoires touchées par la dématérialisation des démarches administratives (mise en avant par le « baromètre du non-recours » de fin 2024) :
 - *Zones rurales* : confrontées à des problématiques d'isolement, de mobilité et d'accès aux services publics.
 - *Zones urbaines* : où le non-recours est principalement lié à la complexité administrative.
 - *QPV* : fortement marqués par la précarité familiale et la fracture numérique.
- **Volet sanitaire** : Le territoire fait face à un renoncement élevé aux soins et à une prévalence significative de maladies chroniques, témoignant d'une situation sanitaire préoccupante.

Pour corriger ces déséquilibres et ruptures d'accès aux droits sociaux, la CUA a répondu à l'appel à projets national lancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Retenu parmi 39 territoires en 2024 pour une expérimentation de trois ans, l'EPCI a structuré sa démarche en plusieurs phases :

1. Établissement d'un diagnostic territorial (première année).
2. Déploiement d'actions de sensibilisation professionnelle et de six actions pilotes auprès des habitants (seconde année).

C'est dans le prolongement de cette dynamique et en articulation avec ses outils de cohésion sociale (Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale, Contrat de Ville « Cœur de Quartier »), que la CUA formalise cette démarche partenariale avec les acteurs de l'action sociale et de la solidarité — notamment l'Office Public de l'Habitat Pas-de-Calais habitat — visant à pérenniser, innover et structurer les initiatives d'accès aux droits sociaux à l'échelle des 46 communes.

II PRÉSENTATION DU PROJET

- **Partenaires** :
 - La **Communauté Urbaine d'Arras (CUA)**, représentée par son Président M. Frédéric LETURQUE.
 - **10 opérateurs du territoire** :
 - Les associations **AFP2I** et **FACE Artois**.
 - La **Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois**.
 - **L'Office des Sports**.
 - Les **CCAS** d'Arras et de Saint-Nicolas-lez-Arras.
 - Les communes d'**Arras**, **Beaurains**, et **Saint-Laurent-Blangy**.
 - L'Office Public de l'Habitat **Pas-de-Calais habitat**.
- **Territoire d'expérimentation** : L'ensemble du territoire des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.
- **Publics cibles prioritaires** : Les jeunes, les familles monoparentales, les

allocataires du RSA ou de la prime d'activité, les demandeurs d'emploi, ainsi que les seniors.

- **Objectifs stratégiques :**

- Développer et coordonner des actions concertées de proximité et « d'aller-vers » pour repérer et accompagner de manière individualisée les personnes/locataires en situation de « non-recours » aux droits sociaux.
- Informer de manière exhaustive, orienter et accompagner les habitants afin de sécuriser l'ouverture effective des droits légaux et extralégaux (RSA, prime d'activité, Complémentaire Santé Solidaire [C2S], aides facultatives) et éviter les ruptures de parcours.
- Promouvoir la prévention en matière de santé en sensibilisant aux bilans de santé et aux actions de dépistage.
- Assurer l'intégration du territoire dans le dispositif d'évaluation nationale en renseignant les outils de suivi de la DGCS.

- **Modalités opérationnelles :**

- Interventions transversales sur l'ensemble du processus : repérage par le tissu local, guichets « hors les murs » et guichets uniques, inclusion numérique, simulateurs d'aides et accompagnement aux démarches administratives.
- Déploiement de dispositifs de terrain adaptés, incluant le véhicule « CUA Mobile », l'organisation d'un forum d'accès aux droits et des visites de courtoisie pour les personnes isolées ou à mobilité réduite.
- Désignation d'un référent dédié par les opérateurs, participation active aux instances et rencontres de la dynamique territoriale, alimentations des outils d'évaluation et valorisation du partenariat via la charte et les outils de communication de la CUA.

III DURÉE

- **Date de prise d'effet :** La démarche s'inscrit dans le cadre du lancement officiel du projet fixé au **2 juillet 2026**.
- **Échéance :** La convention-cadre et la convention financière pluriannuelle sont conclues jusqu'à l'achèvement des actions prévues par les opérateurs, fixé à titre indicatif au plus tard au **30 juin 2027**.
- **Ajustements :** Les modalités pourront être révisées ou modifiées d'un commun accord par voie d'avenant signé entre les parties en cas de nécessité de réajuster le protocole ou le calendrier.

IV LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

- **Cadre général de soutien de la CUA :**

- La CUA s'engage à soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de cette démarche territoriale en finançant les actions des opérateurs à hauteur de **80 % maximum de leur coût total**.
- Ce soutien financier s'articule via des conventions opérationnelles et financières spécifiques conclues individuellement avec chaque

opérateur.

- **Convention spécifique Pas-de-Calais habitat :**

- **Montant global :** La participation financière attribuée à Pas-de-Calais habitat s'élève à un montant fixe de **7 500 €** (sept mille cinq cents euros), imputé sur les exercices budgétaires 2026 et 2027.
- **Calendrier de versement :**
 - *Acompte de 50 %* (3 750 €), versé dès la signature de la convention.
 - *Solde de 50 %* (3 750 €), versé à l'achèvement des actions, sur présentation d'un appel de fonds écrit, d'un RIB et d'un bilan d'exécution des actions.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ approuvent les termes de la convention-cadre pluriannuelle de partenariat et de la convention financière 2026/2027 liant la Communauté Urbaine d'Arras aux dix opérateurs partenaires du projet « Territoire Zéro Non-Recours », incluant l'attribution d'un financement de 7 500 € pour Pas-de-Calais habitat.
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à procéder à la signature des dites conventions ainsi qu'à fixer définitivement et exécuter l'ensemble des clauses, charges et conditions figurant au présent rapport.

Décision adoptée à l'unanimité

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

Entre
PAS-DE-CALAIS HABITAT
et la
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS
2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2026 relatives à la convention-cadre de partenariat et aux différentes conventions à intervenir avec les opérateurs, relatives aux actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;

Entre

La Communauté Urbaine d'Arras dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2026, ci-après désignée par les termes « **La Communauté Urbaine** »

D'une part,

Et

L'Office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des droits de l'homme, CS 20926, 62000 ARRAS identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Madame Marie CAMPION, directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, ci-après désignée par les termes « *Pas-de-Calais Habitat, le bailleur public ou l'établissement public à caractère industriel et commercial* ».

D'autre

part,

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Communauté urbaine d'Arras au titre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », Pas-de-Calais Habitat a proposé la mise en œuvre de plusieurs actions à destination de ses locataires.

Ces actions sont définies en fonction des besoins identifiés par le bailleur en matière d'accès aux droits, ainsi que des données issues du « baromètre du non-recours ».

Elles sont ainsi adaptées aux spécificités du territoire communautaire et aux publics ciblés, afin de favoriser l'ouverture des droits des personnes les plus exposées aux situations de « non-recours » aux droits sociaux.

Le diagnostic met en évidence des fragilités sociales importantes, notamment en matière de santé, caractérisées par un renoncement aux soins élevé et une prévalence significative de maladies chroniques.

En outre, la dématérialisation des démarches administratives constitue un facteur aggravant, en particulier pour les publics les plus vulnérables.

Trois typologies de territoires sont identifiées : les zones rurales, confrontées à des problématiques d'isolement et de mobilité ; les zones urbaines, où le « non-recours » est souvent lié à la complexité des démarches administratives ; et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), marqués par une fracture numérique importante et des situations de précarité familiale.

Au regard de ces constats, des actions de proximité sont développées, telles que l'accompagnement dans les démarches administratives et la mise en place de guichets uniques. Ces dispositifs visent à renforcer l'accès aux droits, à recréer du lien social et à améliorer concrètement les conditions de vie des habitants.

Par ailleurs, des visites de courtoisie sont organisées à destination des personnes les plus isolées ou à mobilité réduite, notamment les personnes âgées, afin de repérer les situations de « non-recours » et d'accompagner les publics concernés dans la mobilisation de leurs droits.

L'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du projet a vocation à faciliter l'accès aux droits relatifs notamment au revenu de solidarité active (RSA), à la prime d'activité, à la complémentaire santé solidaire (C2S), ainsi qu'aux aides facultatives.

Elles contribuent également à sensibiliser les locataires aux enjeux de prévention en matière de santé, notamment à travers la promotion des bilans de santé et des actions de dépistage.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à accompagner financièrement Pas-de-Calais Habitat - bailleur public - afin qu'il puisse mener, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, des actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux auprès des habitants, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La participation financière de la Communauté Urbaine d'Arras précitée est attachée aux objectifs généraux suivants :

- **Accompagner les publics cibles identifiés par la Communauté Urbaine d'Arras, en situation de « non-recours », à savoir :**
 - Les jeunes ;
 - Les familles monoparentales ;
 - Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) / de la prime d'activité / les demandeurs d'emploi ;
 - Les seniors.
- **Repérer les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et les accompagner dans leurs démarches afin qu'ils puissent ouvrir leurs droits de façon effective :** l'accompagnement peut varier en fonction des publics accompagnés afin de leur permettre de gagner en autonomie dans leurs démarches, ou de « faire à la place » pour les usagers qui n'ont pas la capacité de réaliser leurs démarches seuls ;
- **Informers les habitants du territoire de leurs droits (aides légales et aides extra légales) et leur permettre d'identifier les structures qui délivrent des prestations ou des droits :** informer les habitants sur leurs droits et orienter vers les bons interlocuteurs pour les publics les plus autonomes. Assurer un maillage territorial avec les institutions qui délivrent des prestations ou allocations en tenant compte du parcours de l'utilisateur et de l'intégralité des besoins des usagers rencontrés, en matière de droits sociaux ;
- **Réaliser un suivi des publics accompagnés afin d'éviter les ruptures de droits.**

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

La participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras, par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2026, au titre de la convention-cadre dédiée aux opérateurs retenus pour la mise en place d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux, au sein du

territoire des 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et au titre de la présente convention, sur les exercices budgétaires 2026 et 2027 et suivant les objectifs repris à l'article 2, s'établit à 7 500€ (sept mille cinq-cents euros).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

En contrepartie de l'engagement financier de la Communauté urbaine repris à l'article 3, Pas-de-Calais Habitat s'engage à :

- Remplir les missions définies à l'article 2 de la présente convention ;
- Travailler en articulation avec les services de la CUA et les structures présentes sur le territoire qui délivrent des prestations sociales ou des droits, afin de repérer, orienter et accompagner les publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux ;
- S'inscrire dans la dynamique territoriale en participant aux instances et rencontres proposées par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Compléter et tenir à jour les outils de suivi et d'accompagnement des publics fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale, qui pilote l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » au niveau national, ainsi que tout autre outil nécessaire à l'évaluation de l'expérimentation qui pourrait être proposé ;
- Contribuer à l'analyse communautaire en tenant compte des résultats du « baromètre du non-recours », mais aussi des autres politiques publiques portées par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de répondre aux problématiques rencontrées par les habitants, telles que :
 - Le Contrat Local de Santé ;
 - Le Conseil Local en Santé Mentale ;
 - Le contrat de ville « Cœur de Quartier ».
- Faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et en informer ses interlocuteurs ;
- Mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d'identifier les actions relatives à l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 2 juillet (date du lancement du projet) jusqu'au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par l'opérateur signataire et au plus tard à titre indicatif le 30 juin 2027.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière sera versée en deux fois : **un acompte de 50% soit 3 750€ (trois mille sept cent cinquante euros)** à la signature de la présente convention et – après réalisation des actions – **le solde de 50% soit 3 750€ (trois mille sept cent cinquante euros)**, par virement sur le compte bancaire de Pas-de-Calais Habitat, après appel de fonds écrit et sur présentation d'un RIB.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et avant son terme, en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou, ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les Parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Pas-de-Calais Habitat s'engage à faciliter tout contrôle que le Président de la Communauté urbaine souhaite opérer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'établissement public à caractère industriel et commercial s'engage à communiquer un bilan des actions réalisées.

En cas d'écart significatif dans la réalisation du budget prévisionnel ou de non-respect de ses engagements par Pas-de-Calais Habitat, la Communauté Urbaine, après avoir entendu le bailleur public, pourra arrêter les dispositions qui s'imposent.

ARTICLE 9 : LITIGE

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 10 : RGPD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention

ARTICLE 11 : ETHIQUE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à ARRAS, le
(En trois exemplaires originaux)

Pour Pas-de-Calais habitat,
la directrice de territoire d'Arras

Le Président
de la Communauté Urbaine d'Arras,

Marie CAMPION

Frédéric LETURQUE

Convention-cadre de partenariat
pluriannuelle 2026/2027

**ACTIONS D'ALLER-VERS, DE REPERAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS
EN SITUATION DE « NON-RECOURS » AUX DROITS SOCIAUX AU SEIN DU
TERRITOIRE DES 46 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

entre

La Communauté Urbaine d'Arras

Et

l'association AFP2I,
l'association FACE Artois,
la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois,
l'Office des Sports,
le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras,
le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-
lez-Arras,
la Commune d'Arras,
la Commune de Beaurains,
la Commune de Saint-Laurent Blangy,
Pas-de-Calais Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 133 permettant l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » ;

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le "non-recours" aux droits sociaux, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 portant création d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d'une évaluation de l'expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 25 juin 2026, approuvant les termes de la convention-cadre pluriannuelle 2026/2027 de partenariat avec les opérateurs, relative aux actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

Entre

La Communauté Urbaine d'ARRAS dont le siège social est situé à la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 ARRAS CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric LETURQUE, ci-après désignée par les termes « **La Communauté Urbaine** »

D'une part,

Et

L'association AFP2I, Siret n° 401 445 812 000 35, dont le siège social est situé 2 Rue Gustave Eiffel – 62004 Arras Cédex, représentée par Monsieur Christophe BEAUMONT, agissant en qualité de Président de l'association ;

L'association FACE Artois, Siret n° 574 570 817 000 54, dont le siège social est situé 42 Place du Marché – 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, représentée par Monsieur Christophe BEAUMONT, agissant en qualité de Président de l'association ;

La Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, Siret n° 485 196 935 000 61, dont le siège social est situé 13 Ter, Boulevard Robert Schuman – 62000 Arras, représentée par Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, agissant en qualité de Présidente de la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois ;

L'Office des Sports, Siret n° 898 040 092 000 14, dont le siège social est situé Halle des sport Richard Tételin, Boulevard du Général de Gaulle – 62000 Arras, représenté par Monsieur Didier BOUTTEMY, agissant en qualité de Président délégué ;

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Arras, Siret n° 266 200 419 00015, dont le siège social est situé au 62 rue des trois visages – 62000 Arras, représenté par Madame Sylvie NOCLERCQ agissant en qualité de Vice-Présidente du CCAS d'Arras ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-lez-Arras, Siret n° 266 207 646 00016, dont le siège social est situé au 521 rue médiolanaise – 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, représenté par Monsieur Stéphane FOURNIER agissant en qualité de Président du CCAS de Saint-Nicolas-lez-Arras ;

La commune d'Arras, Siret n°216 200 410 000 19 dont le siège social est situé place Guy MOLLET – 62000 Arras, représentée par Monsieur Frédéric LETURQUE agissant en qualité de Maire de la ville d'Arras ;

La commune de Beaurains, Siret n°216 200 998 000 13, dont le siège social est situé au 1 Place de la Fontaine – 62217 Beaurains, représentée par Monsieur Cédric DUPOND, agissant en qualité de Maire de la commune de Beaurains ;

La commune de Saint-Laurent-Blangy, Siret n°216 207 530 000 17, dont le siège social est situé 2 Rue Laurent GERS – 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint-Laurent-Blangy ;

Pas-de-Calais Habitat, Siret n° 344 077 672 000 22, dont le siège social est situé 4 Avenue des Droits de l'Homme – 62022 Arras Cédex, représenté par Monsieur Bruno FONTALIRAND, agissant en qualité de Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat,

D'autre part,

ci-après désignés « les opérateurs »

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un dynamisme territorial important qui profite aux habitants du territoire en matière d'emploi et de ressources. Ainsi, le revenu disponible médian par unité de consommation (20 639€) est supérieur à celui des Hauts-de-France (19 249€) et également au revenu moyen national (20 520€).

Malgré cet indicateur positif, il existe des disparités territoriales :

- Les revenus les plus élevés sont concentrés au nord de l'EPCI, le taux de chômage y est également plus faible que sur d'autres parties du territoire communautaire ;

- Les 5 communes urbaines parmi les plus peuplées (Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains) disposent d'un revenu médian par habitant inférieur à celui de l'EPCI ;
- Le taux de pauvreté communautaire est supérieur au taux national (15,8% contre 14,1%) ;
- Le taux de chômage des habitants qui résident au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville est de 30%, alors qu'il est de 11,1% pour l'EPCI.

On note également des disparités territoriales en matière d'offre de services publics. Ainsi, les zones rurales accusent un éloignement des services publics, concentrés au sein des zones urbaines. La dématérialisation des demandes de prestations n'a pas permis de satisfaire les besoins des usagers en matière d'accès aux dispositifs sociaux sur ces parties du territoire.

L'offre de mobilité est également moins développée en périphérie de la zone périurbaine ce qui limite l'accès aux institutions qui délivrent des prestations pour les habitants de ces territoires, selon les données issues du « baromètre du non-recours », réalisé en fin d'année 2024.

Pour réduire ces disparités, la Communauté Urbaine d'Arras a répondu à l'appel à projets « Territoire Zéro Non-Recours » lancé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

En 2024, l'EPCI a été retenu par le ministère des solidarités, au même titre que 38 autres territoires, pour réaliser une expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours » à l'échelle des 46 communes, pour une durée de trois ans. Durant la première année, le projet a visé à réaliser un état des lieux des situations de « non-recours », afin de disposer d'une photographie du territoire en matière d'accès aux droits, via la réalisation d'un « baromètre du non-recours ». Au cours de la seconde année de l'expérimentation, l'EPCI a déployé des actions à destination des professionnels et des habitants. Ainsi, les professionnels ont été sensibilisés aux situations de « non-recours » des personnes confrontées à des troubles de santé mentale. En parallèle, six actions d'« aller-vers », de repérage et d'accompagnement des personnes en situation de « non-recours » ont été déployées auprès des habitants, afin de leur permettre de mobiliser leurs droits sociaux.

La Communauté Urbaine d'Arras s'est toujours investie pour assurer la cohésion sociale du territoire. Elle intervient de façon à proposer des dispositifs qui profitent à la population des 46 communes du territoire communautaire. Ces dispositifs s'intègrent au projet de territoire (Contrat Local de Santé, Conseil Local de Santé Mentale, Politique de la Ville au travers de son contrat de ville, politique liée au logement) pour répondre aux difficultés que peuvent rencontrer les habitants.

Aussi, dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », la Communauté Urbaine d'Arras souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions « d'aller-vers », de repérage et d'accompagnement des publics en situation de « non-recours » aux droits sociaux en s'appuyant sur les acteurs de l'action sociale et de la solidarité. La mise en place de ces actions permettra aux partenaires d'innover, de valoriser les bonnes pratiques en matière de lutte contre le « non-

recours », de renforcer la dynamique territoriale entre les institutions afin de garantir, in fine, un haut niveau de service public en matière d'accès aux droits sociaux.

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes généraux, les objectifs partagés et les modalités de coopération entre les signataires, dans le respect de leurs missions respectives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention-cadre vise à organiser la coopération entre la Communauté Urbaine d'Arras et les opérateurs retenus pour :

- développer des actions concertées destinées à lutter contre le « non-recours » aux droits sociaux ;
- repérer les publics en situation de « non-recours » et les accompagner pour leur permettre d'ouvrir les droits pour lesquels ils sont éligibles, notamment dans le cadre d'actions « d'aller-vers » mobilisant le véhicule « CUA Mobile » ;
- les actions doivent concerner les 4 publics cibles de l'expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours », à savoir : les jeunes, les familles monoparentales, les allocataires du RSA/de la prime d'activité/ les demandeurs d'emploi et les seniors ;
- permettre aux habitants du territoire communautaire d'être informés sur les dispositifs et droits mobilisables, tant les aides légales que les aides extralégales, notamment par la mise œuvre du forum d'accès aux droits à destination des habitants du territoire ;
- participer à l'évaluation nationale en mettant notamment à jour les outils fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (outils de suivi des parcours et des actions mises en place).

Article 2 – Champ d'application

Les opérateurs s'engagent à intervenir dans le respect de leurs missions respectives

Diagnostic et repérage :

- Croisement de données anonymisées en lien avec les outils de suivi fournis par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (Tableaux de bord et interface) ;
- Recensement des besoins sur le territoire en se basant sur les données des différents diagnostics réalisés par la Communauté Urbaine d'Arras (ABSE, Baromètre du « non-recours », objectifs du contrat de ville « Cœur de Quartier ») ;
- Campagne « d'aller-vers » au plus près des habitants du territoire en situation de « non-recours » ;

- Mobilisation du tissu local pour repérer les publics en situation de « non-recours » (entreprises, associations, acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, etc.).
- B. Accompagnement et orientation :**
 - Mise en place des guichets « hors les murs » pour aller à la rencontre des habitants les plus éloignés des services publics ;
 - Soutien aux démarches numériques en mobilisant les compétences internes et externes (conseillers numériques notamment).
- C. Communication :**
 - Campagnes d'information locales sur les droits et les dispositifs d'action sociale.
- D. Innovation et outils :**
 - Déploiement de simulateurs d'aides (Portail National des Droits Sociaux notamment) ;
 - Réalisation d'un diagnostic 360° afin de réaliser un bilan des droits.
- E. Évaluation :**
 - Indicateurs de suivi (taux de recours, nombre de bénéficiaires accompagnés, quantification des droits perçus en volume et en valeur, nombre d'actions de sensibilisation réalisées) ;
 - Mesure d'impact ;
 - Entretien directif d'usager.

Article 3 – Rôle de la Communauté Urbaine d'Arras

La Communauté Urbaine d'Arras contribue, dans le cadre de l'expérimentation, à assurer un appui technique et d'ingénierie pour la coordination générale du dispositif.

L'EPCI pourra associer les partenaires au programme de formation dispensé dans le cadre de l'expérimentation afin de renforcer la culture commune du territoire en matière d'action sociale et de solidarité.

Sous réserve des termes des différentes conventions opérationnelles à intervenir spécifiquement entre la Communauté Urbaine et chacun des opérateurs signataires de la présente convention et visant à préciser les actions mises en place, le budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux, la Communauté Urbaine d'Arras financera à hauteur de 80 % maximum le coût des actions réalisées par les opérateurs.

Article 4 – Engagements des opérateurs

Chaque opérateur s'engage à :

- Participer aux réunions de pilotage ;
- Désigner un référent ;
- Fournir les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation ;

- Coopérer à la formation des agents impliqués.

Article 5 – Gouvernance

- Un comité de pilotage se réunira au terme des actions, soit au cours du mois de juin 2027, pour suivre le déploiement des actions mises en œuvre et évaluer les résultats ;
- Un rapport de fin d’opération sera établi par chaque opérateur et partagé entre les signataires.

Article 6 – Durée et modalités

- La présente convention est conclue à compter de la signature par l’ensemble des parties jusqu’au terme de la réalisation des actions mises en œuvre par les différents opérateurs signataires et au plus tard à titre indicatif le 30 juin 2027 ;
- La convention cadre de partenariat peut être modifiée par avenant signé par les parties ;
- Chaque partenaire s’engage à signaler sans délai à la Communauté Urbaine d’Arras toute difficulté relative à l’exécution de la présente convention ;
- Cette convention est complétée par une convention opérationnelle entre chaque opérateur et la Communauté Urbaine d’Arras. Elle précise les actions mises en place, le budget, les engagements et responsabilités, le calendrier des actions et les objectifs poursuivis pour lutter contre le phénomène de « non-recours » aux droits sociaux.

Article 7 – Confidentialité et données

Les échanges d’informations confidentielles sont soumis à des obligations de discrétion. Les traitements de données éventuels se feront dans le respect du RGPD et des lois applicables.

Les usagers bénéficiaires des actions réalisées par les opérateurs doivent être informés de la collecte de certaines de leurs données en lien avec l’arrêté du 12 mai 2025 portant création d’un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la réalisation d’une évaluation de l’expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux.

Article 8 – Communication liée à la présente convention

Les opérateurs s’engagent par la signature de la présente convention à faire état de la participation financière de la Communauté Urbaine d’Arras sur l’ensemble des documents relatifs à leur activité et à en informer leurs interlocuteurs.

Par ailleurs, les opérateurs devront mobiliser les outils de communication mis à disposition par la Communauté Urbaine d’Arras, afin de permettre aux habitants et aux acteurs du territoire d’identifier les actions relatives à l’expérimentation « Territoire Zéro Non-Recours ».

Article 9 – Litige

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente en la matière.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Arras, le

Communauté Urbaine d'Arras	Association AFP2I	Association Face Artois
M. Frédéric LETURQUE, Président	M. Christophe BEAUMONT, Président	M. Christophe BEAUMONT, Président

Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois	Office des Sports	Centre Communal d'Action Sociale d'Arras
Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Présidente	M. Didier BOUTTEMY, Président délégué	Mme Sylvie NOCLERCQ, Vice-Présidente du CCAS

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nicolas-les- Arras	Commune d'Arras	Commune de Beaurains
M. Stéphane FOURNIER, Président du CCAS	M. Frédéric LETURQUE, Maire	M. Cédric DUPOND, Maire

Commune de Saint-Laurent-Blangy	Pas-de-Calais Habitat
M. NICOLAS DESFACHELLE, Maire	M. Bruno FONTALIRAND, Directeur Général